



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane

ARRETE PREFECTORAL N° [2015_131_0017_DAAF](#)

**portant nomination des membres
du Comité Régional de l'Installation et de la Transmission (CRIT)
en agriculture de Guyane**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, publiée le 14 octobre 2014 ;
- VU** le Code Rural et notamment son livre III, titre III sur la politique d'installation en agriculture;
- VU** le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, Monsieur SPITZ Eric;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 Avril 2013 n° 491/DAAF/2D/3B, fixant la liste des organisations syndicales représentatives ;
- VU** la note du Directeur du Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, à l'attention des Préfets de région du 4 décembre 2013, concernant la mise en place du Comité Régional de l'Installation/Transmission en agriculture ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane,

A R R E T E

Article 1 : Les caractéristiques et objectifs du Comité Régional de l'Installation et de la Transmission en agriculture (CRIT)

Le Comité Régional de l'Installation et de la Transmission en agriculture (CRIT) est copiloté Etat-Région.

Il est mis en place dans toutes les régions de France et associe l'ensemble des partenaires de niveau régional concernés :

- Il couvre la question des aides, de l'accompagnement (y compris formations), de la communication, etc. ;
- Il est le lieu de concertation pour définir la stratégie et pour établir le paramétrage (critères d'attribution et de modulation) et la complémentarité des aides individuelles et pour l'accompagnement ;
- Il assure la mutualisation de l'offre de formation et veille à son adéquation avec les besoins des territoires (identification de l'éventail de formation, suivi et mise à jour régulière)
- Il coordonne les structures départementales : suivi de l'activité des points d'accueil information (PAI) et des Centres d'Elaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPP) ;
- Il assure le suivi et l'évaluation-bilan de la politique d'installation-transmission ;
- Les réunions du CRIT peuvent être préparées par un comité technique préalable, associant les organisations professionnelles agricoles régionales représentatives.

Article 2 : Le comité de suivi FEADER et le CRIT

Le CRIT est distinct des comités de suivi et de programmation du FEADER.

Le comité de suivi du FEADER adopte « formellement », au sein des programmes de développement rural, les critères de modulation des aides établis par le CRIT et les montants FEADER consacrés à l'installation.

Le comité de programmation FEADER valide « formellement » l'attribution de FEADER aux demandeurs d'aide (sur la base de listes de dossiers instruits).

Article 3 : La liste des membres du CRIT

Le CRIT associe l'ensemble des partenaires de niveau régional concernés par la politique de l'installation/transmission en agriculture.

La liste des membres du CRIT de Guyane est donnée en annexe au présent arrêté et sera éventuellement complétée ou modifiée par voie d'arrêté.

Le CRIT comprend des membres ayant la faculté de se faire représenter par des membres nominativement désignés.

Article 4 : Les interventions extérieures

Le CRIT peut entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Article 5 : La durée du mandat

La durée du mandat des membres est fixée à trois ans. Ils restent en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Lorsque, au cours de son mandat, un membre décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé par son suppléant.

Nomination : à l'exception des personnalités qualifiées, les représentants des membres des collèges sont proposés par les organismes auxquels ils appartiennent.

Article 6 : Le quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, en tenant compte des mandats. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 7 : L'avis du CRIT

Les avis émis par la commission, et par ses sections spécialisées, sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix des Présidents est prépondérante. La commission motive ses avis.

Les membres sont soumis à l'obligation de confidentialité.

Les fonctions de membre de la commission régionale sont exercées à titre gratuit.

Article 8 : Les suppléances

Les présidents et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées désignées *intuitu personæ* ne peuvent se faire suppléer.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Il doit le faire, par écrit, avant la réunion concernée, à l'attention du secrétariat du CRIT.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 9 : Le secrétariat du CRIT

Le secrétariat du Comité Régional de l'Installation et de la Transmission en agriculture est assuré par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 10 : L'exécution de l'Arrêté Préfectoral

Le Secrétaire Général et le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Cayenne, le **05 MAI 2015**

Le Préfet


Thierry BONNET
Le secrétaire général

ANNEXE

Composition du Comité Régional de l'Installation Transmission en Agriculture de Guyane

	Titulaire	Suppléant
<u>Conseil Régional de Guyane</u>	M. Rodolphe ALEXANDRE	Mme Hélène SIRDER
<u>DAAF de Guyane</u>	M. Xavier VANT	M. Guillaume CHENUT
<u>Conseil Général de Guyane</u>	M. Pierre DESERT	M. Christian PORTHOS
<u>Direction Régionale de l'Agence de Services et de Paiements</u>	M. Jack PLAISIR	Mlle Camille VALLEE
<u>Chambre régionale d'Agriculture</u>	M. Albert SIONG	M. Jean-Hubert FRANÇOIS
<u>Organisations professionnelles agricoles représentatives au plan régional</u>		
GRAGE	Mme. Sylvie HORTH	M. Eric BUREAU
Jeunes Agriculteurs	M. Thibaud LAGET	M. Brice EPAILLY
APIFIVEG (Association de Préfiguration Interprofessionnelle des Filières Végétales de Guyane)	Mme Céline QUESNEL	M. Bernard BOULLANGER
INTERVIG (Interprofession Viande Guyane)	Mme Gabrielle NICOLAS	M. Georges GOSSELIN
OPEG	M. André M'BENNY	M. Pierre-Edouard DUCAT
APOCAG	M. Arnaud LARIDAN	Mme Caroline BURBAN
APAPAG	Mme Elsa WETTA	Mme Chloé MAGNONNE
SICAG	M. Marcel YANG	M. René YANG TOU
<u>Représentant(s) de la filière agriculture biologique</u>		
Bio Savane	Mme Charlotte HOVEL	M. Arnaud BERTHOULOUS
<u>Représentants de la coopération agricole</u>		
Paysans de Guyane	M. Patrick LABRANCHE	M. Marcellin DUPUITS
<u>Représentant(s) des structures de conseil et de développement agricoles</u>		
AGC	M. Eric LANDAIS	Mme Nathalie LAW LAÏ - CONDINA
<u>SAFER</u>		
EPAG	M. Patrice PIERRE	M. Albert BRUYERE
<u>Association de protection de l'environnement</u>		
Guyane Nature Environnement	M. Pierre SILLAND	M. Nyls DE PRACONTAL

Titulaire**Suppléant****Réseau rural régional**

Réseau rural régional de Guyane

Mutualité Sociale Agricole

CGSS

Martine NIVOIX

Jean-Albert VILLEROY

**Représentant(s) des établissements
bancaires**Caisse Locale du Crédit Agricole
Antilles-Guyane

M. Gabriel CINNA

Son suppléant

**Représentant(s) de la délégation
VIVEA**

VIVEA – section Guyane

Mme Solenn BARON

M. René DIGNE